



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

**Soixante-dixième session
(2-20 juillet 2018)**

**Soixante et onzième session
(22 octobre-9 novembre 2018)**

**Soixante-douzième session
(18 février-8 mars 2019)**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-quatorzième session

Supplément n° 38



Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

**Soixante-dixième session
(2-20 juillet 2018)**

**Soixante et onzième session
(22 octobre-9 novembre 2018)**

**Soixante-douzième session
(18 février-8 mars 2019)**



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	6
Première partie	
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa soixante-dixième session	7
I. Décisions adoptées par le Comité	8
II. Questions d'organisation et questions diverses.	10
A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif.	10
B. Ouverture de la session.	10
C. Adoption de l'ordre du jour	10
D. Rapport du groupe de travail d'avant-session.	10
E. Organisation des travaux	10
F. Composition du Comité	11
III. Rapport de la Présidente sur les activités intersessions	12
IV. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention	13
V. Activités menées au titre du Protocole facultatif	14
A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif.	14
B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers.	14
C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif.	14
VI. Moyens d'accélérer les travaux du Comité	16
VII. Application de l'article 21 de la Convention	18
VIII. Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session	20
IX. Adoption du rapport	21
Annexe	
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-dixième session.	22

Deuxième partie	
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa soixante-onzième session.	23
I. Décisions adoptées par le Comité	24
II. Questions d'organisation et questions diverses.	27
A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif.	27
B. Ouverture de la session	27
C. Adoption de l'ordre du jour	27
D. Rapport du groupe de travail d'avant-session.	27
E. Organisation des travaux	27
F. Composition du Comité	28
III. Rapport de la Présidente sur les activités intersessions	29
IV. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention	30
V. Activités menées au titre du Protocole facultatif	31
A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif.	31
B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers.	31
C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif.	31
VI. Moyens d'accélérer les travaux du Comité	33
VII. Application de l'article 21 de la Convention	34
VIII. Ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session.	36
IX. Adoption du rapport	37
Annexe	
Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-huitième session	38
Troisième partie	
Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa soixante-douzième session.	39
I. Décisions adoptées par le Comité	40
II. Questions d'organisation et questions diverses.	43
A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif.	43
B. Ouverture de la session.	43
C. Adoption de l'ordre du jour	43
D. Rapport du groupe de travail d'avant-session.	43
E. Organisation des travaux	43
F. Composition du Comité	44

III.	Rapport de la Présidente sur les activités intersessions	45
IV.	Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention	46
V.	Activités menées au titre du Protocole facultatif	47
A.	Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif	47
B.	Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers	47
C.	Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif	47
VI.	Moyens d'accélérer les travaux du Comité	49
VII.	Application de l'article 21 de la Convention	50
VIII.	Ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session	52
IX.	Adoption du rapport	53
Annexes		
I.	Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-douzième session	54
II.	Composition du Comité au 8 mars 2019	55

Lettres d'envoi

[28 mars 2019]

J'ai l'honneur de me référer à l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui dispose que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, créé en application de la Convention, rend compte chaque année à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, de ses activités, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Le Comité a tenu sa soixante-dixième session du 2 au 20 juillet 2018, sa soixante et onzième session du 22 octobre au 9 novembre 2018 et sa soixante-douzième session du 18 février au 8 mars 2019 à l'Office des Nations Unies à Genève. Il a adopté les rapports sur les travaux de ces sessions à sa 1629^e séance le 20 juillet 2018, à sa 1658^e séance le 9 novembre 2018, et à sa 1687^e séance le 8 mars 2019. Je vous serais obligée de bien vouloir transmettre ces rapports, que vous trouverez ci-joints, à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

La Présidente
(Signé) Hilary **Gbedemah**

Première partie

**Rapport du Comité pour l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes
sur les travaux de sa soixante-dixième session**

2-20 juillet 2018

Chapitre I

Décisions adoptées par le Comité

Décision 70/I

Le 19 juillet 2018, le Comité a adopté, conjointement avec le Comité des droits des personnes handicapées, une déclaration portant sur le respect de la santé et des droits de toutes les femmes, en particulier les femmes handicapées, en matière de sexualité et de procréation.

Décision 70/II

Le 20 juillet 2018, comme suite à sa décision 61/II, le Comité a approuvé les Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (HRI/MC/2015/6), adoptés à la vingt-septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Décision 70/III

Le 17 juillet 2018, le Comité a nommé Nahla Haidar rapporteuse sur les actes d'intimidation ou de représailles et Gladys Acosta Vargas corapporteuse sur les actes d'intimidation ou de représailles, conformément aux Principes directeurs, modifiant ainsi la décision 60/VIII, dans laquelle il avait chargé la présidence, à la demande du Bureau, de traiter les allégations d'intimidation ou de représailles.

Décision 70/IV

Le 13 juillet 2018, le Comité a approuvé un cadre de coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Décision 70/V

Le Comité a modifié sa décision 62/II et décidé de remplacer, dans ses observations finales, le paragraphe type sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 par le nouveau paragraphe type ci-après, portant sur les objectifs de développement durable, et d'en faire une nouvelle section C, si bien que la section intitulée « Parlement » deviendrait la section D :

Le Comité se félicite du soutien apporté par la communauté internationale aux objectifs de développement durable et appelle au respect de l'égalité des genres en droit et dans les faits, conformément aux dispositions de la Convention, dans tous les aspects de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il souligne l'importance de l'objectif 5 et de la prise en compte systématique des principes d'égalité et de non-discrimination dans la réalisation des 17 objectifs. Il encourage vivement l'État partie à reconnaître le rôle moteur des femmes dans le développement durable du pays et à adopter des politiques et des stratégies en conséquence.

Décision 70/VI

Le Comité a décidé de limiter à un maximum de trois le nombre d'États parties pour lesquels les listes de points et de questions établies avant la soumission des rapports seraient élaborées à chaque session du groupe de travail de présession. Il a également décidé que les rapports périodiques des États parties qui en avaient fait la demande et qui remplissaient les conditions nécessaires énoncées dans la décision 69/V seraient examinés au titre de la procédure simplifiée : Allemagne

(neuvième rapport périodique), Mongolie (dixième rapport périodique), Norvège (dixième rapport périodique), Panama (huitième rapport périodique), République dominicaine (huitième rapport périodique), Suède (dixième rapport périodique), Suisse (sixième rapport périodique), Tunisie (septième rapport périodique), Ukraine (neuvième rapport périodique) et Uruguay (dixième rapport périodique).

Décision 70/VII

Le Comité a décidé de créer un groupe de travail sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, qui serait présidé par Dalia Leinarte, en vue d'établir un projet de recommandation générale sur le sujet.

Décision 70/VIII

Le Comité a confirmé que son groupe de travail de présession pour la soixante-douzième session serait composé des membres suivants : Magalys Arocha, Lilian Hofmeister, Lia Nadaraia, Wenyan Song et Aicha Vall Verges.

Chapitre II

Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 20 juillet 2018, date de clôture de la soixante-dixième session du Comité, 189 États étaient parties à la Convention. En outre, 72 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. L'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été accepté par 126 États parties à la Convention.

2. À la même date, 109 États étaient parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa soixante-dixième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 2 au 20 juillet 2018. Il a tenu 20 séances plénières et 10 autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. La liste des documents dont il était saisi figure dans l'annexe de la première partie du présent rapport.

4. La session a été ouverte par la Présidente, le 2 juillet, à la 1600^e séance.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 1600^e séance, le 2 juillet 2018, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session ([CEDAW/C/70/1](#)).

D. Rapport du groupe de travail de présession

6. À la 1600^e séance, le 2 juillet 2018, Nicole Ameline a présenté le rapport du groupe de travail de présession ([CEDAW/C/PSWG/70/1](#)), qui s'était réuni du 20 au 24 novembre 2017.

E. Organisation des travaux

7. Les 2 et 9 juillet 2018, le Comité a tenu des séances privées, notamment par visioconférence, avec des représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays et des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.

8. En outre, le Comité a tenu des séances publiques informelles avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États parties dont le Comité avait prévu d'examiner les rapports à sa session.

9. Le 16 juillet, l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a informé le Comité de son mandat, par visioconférence.

10. Le 17 juillet, le Comité a tenu une réunion informelle avec des responsables de l'Organisation mondiale de la Santé pour examiner les questions de fond et d'orientation relatives à la santé des femmes. Cette réunion a été accueillie par Andrius Krivas, Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

F. Composition du Comité

Remplacement en cas de vacance fortuite

11. Le 2 juillet 2018, Esther Eghobamien-Mshelia a fait sa déclaration solennelle, comme prévu à l'article 15 du Règlement intérieur du Comité, concernant sa nomination allant jusqu'au 31 décembre 2020, à la suite du décès de Theodora Oby Nwankwo survenu le 9 décembre 2017.

Participants à la soixante-dixième session

12. Tous les membres ont participé à la soixante-dixième session. Les membres ci-après n'y ont pas assisté aux dates indiquées : Ismat Jahan, du 9 au 17 juillet, et Ruth Halperin-Kaddari, le 20 juillet. On trouvera à l'annexe II de la troisième partie du présent rapport la liste des membres du Comité, assortie de la durée de leur mandat.

Chapitre III

Rapport de la Présidente sur les activités intersessions

13. À la 1600^e séance, le 2 juillet 2018, la Présidente a rendu compte des activités qu'elle a menées depuis la soixante-neuvième session.

Chapitre IV

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

14. Le Comité a examiné les rapports que huit États parties lui avaient soumis en application de l'article 18 de la Convention et établi les observations finales correspondantes ci-après :

Australie	(CEDAW/C/AUS/CO/8)
Chypre	(CEDAW/C/CYP/CO/8)
État de Palestine	(CEDAW/C/PSE/CO/1)
Îles Cook	(CEDAW/C/COKI/CO/2-3)
Liechtenstein	(CEDAW/C/LIE/CO/5/Rev.1)
Mexique	(CEDAW/C/MEX/CO/9)
Nouvelle-Zélande	(CEDAW/C/NZL/CO/8)
Turkménistan	(CEDAW/C/TKM/CO/5)

Procédures de suivi des observations finales

15. Le Comité a examiné les rapports de suivi reçus des États parties ci-après :

Érythrée	(CEDAW/C/ERI/CO/5/Add.1)
Kirghizistan	(CEDAW/C/KGZ/CO/4/Add.1)
Ouganda	(CEDAW/C/UGA/CO/7/Add.1)
Slovaquie	(CEDAW/C/SVK/CO/5-6/Add.1)
Suède	(CEDAW/C/SWE/CO/8-9/Add.1)
Tchéquie	(CEDAW/C/CZE/CO/6/Add.1)
Venezuela (République bolivarienne du)	(CEDAW/C/VEN/CO/7-8/Add.1)
Viet Nam	(CEDAW/C/VNM/CO/7-8/Add.1)

16. Le Comité a adressé un premier rappel à Haïti et à l'Islande, qui auraient déjà dû soumettre leur rapport de suivi.

Chapitre V

Activités menées au titre du Protocole facultatif

17. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole facultatif.

A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

18. Le 9 juillet 2018, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

19. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif sur les travaux de sa quarante et unième session (<https://bit.ly/2IsaSoo>).

20. Le Comité a adopté des décisions finales concernant deux communications émanant de particuliers présentées conformément à l'article 2 du Protocole facultatif. Il a adopté des décisions d'irrecevabilité concernant les affaires *H.D. c. Danemark* (CEDAW/C/70/D/76/2014) et *N.M. c. Turquie* (CEDAW/C/70/D/92/2015). Il a interrompu l'examen des communications relatives aux affaires *H.S. c. Danemark* (CEDAW/C/70/D/113/2017) et *J.O. c. Suisse* (CEDAW/C/70/D/115/2017). Toutes les décisions ont été adoptées par consensus.

B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

21. Le Comité a décidé de clore le dialogue de suivi relatif aux communications suivantes : affaire *Alyne da Silva Pimentel c. Brésil*, ayant conclu que les recommandations figurant dans ses constatations avaient été appliquées (CEDAW/C/49/D/17/2008) ; affaire *Kell c. Canada*, ayant conclu que les recommandations figurant dans ses constatations avaient été partiellement appliquées (CEDAW/C/51/D/19/2008), affaire *R.P.B. c. Philippines*, ayant conclu que les recommandations figurant dans ses constatations n'avaient pas été appliquées (CEDAW/C/57/D/34/2011) ; affaire *M. W. c. Danemark*, ayant conclu que les recommandations figurant dans ses constatations n'avaient pas été appliquées (CEDAW/C/63/D/46/2012). Sur les 13 affaires en cours d'examen, deux concernaient la Fédération de Russie, une l'Espagne, une la Finlande, une la Géorgie, une le Kazakhstan, une le Mexique, une les Pays-Bas, une le Pérou, une la République de Moldova, une la République-Unie de Tanzanie, une la Slovaquie et une Timor-Leste.

C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

22. Le 17 juillet 2018, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa dixième session (<https://bit.ly/2GgigWu>).

23. Le Comité a adopté les recommandations que le Groupe de travail lui avait faites, à savoir :

a) S'agissant de la requête n° 2017/3, de charger Nicole Ameline et Dalia Leinarte d'effectuer une enquête et de demander à l'État partie concerné d'autoriser une visite sur son territoire ;

b) S'agissant de la requête n° 2016/1, de charger Gunnar Bergby et Rosario G. Manalo d'effectuer une enquête et de demander à l'État partie concerné d'autoriser une visite sur son territoire ;

c) S'agissant de l'enquête n° 2011/2 concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'inviter l'État partie à fournir en temps voulu des informations sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations figurant dans le rapport du Comité concernant l'enquête ([CEDAW/C/OP.8/GBR/1](#), par. 85 et 86), non pas dans le cadre de l'examen du huitième rapport périodique mais séparément, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole facultatif.

24. Le Comité a également adopté les décisions suivantes :

a) S'agissant de l'enquête n° 2014/2, désigner Aruna Devi Narain pour remplacer Aicha Vall Verges pour mener l'enquête avec Marion Bethel ;

b) S'agissant de l'enquête n° 2013/1, désigner Esther Eghobamien-Mshelia comme membre supplémentaire pour mener l'enquête avec Hilary Gbedemah ;

c) S'agissant de l'enquête n° 2012/1, différer sa décision de demander à l'État partie concerné d'autoriser une visite sur son territoire jusqu'à ce que celui-ci ait présenté les informations pertinentes au titre de la procédure de suivi des observations finales du Comité relatives à son rapport périodique le plus récent ;

d) S'agissant de l'enquête n° 2011/4, désigner Aicha Vall Verges pour remplacer Patricia Schulz pour mener l'enquête avec Nicole Ameline et Marion Bethel ;

e) Approuver les amendements aux directives générales et la note d'orientation sur la structure des rapports d'enquête.

Chapitre VI

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

25. Le secrétariat a informé le Comité de la situation concernant les rapports qui auraient dû être soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

Dates des prochaines sessions

26. Conformément au calendrier des conférences, les dates et lieux de réunion suivants ont été confirmés pour les soixante et onzième et soixante-douzième sessions et autres réunions connexes du Comité :

Soixante et onzième session (Genève)

- a) Quarante-deuxième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif : du 17 au 19 octobre 2018 ;
- b) Onzième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : les 18 et 19 octobre 2018 ;
- c) Soixante et onzième session : du 22 octobre au 9 novembre 2018 ;
- d) Réunion du groupe de travail de présession pour la soixante-treizième session : du 12 au 16 novembre 2018.

Soixante-douzième session (Genève)

- e) Quarante-troisième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif : du 12 au 15 février 2019 ;
- f) Douzième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif : les 14 et 15 février 2019 ;
- g) Soixante-douzième session : du 18 février au 8 mars 2019 ;
- h) Réunion du groupe de travail de présession pour la soixante-quatorzième session : du 11 au 15 mars 2019.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

27. Le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports des États parties ci-après à ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions :

Soixante et onzième session :

Bahamas

Congo

Ex-République yougoslave de Macédoine

Maurice (au titre de la procédure simplifiée de présentation des rapports)

Népal

République démocratique populaire lao

Samoa

Tadjikistan

Soixante-douzième session :

Angola

Antigua-et-Barbuda

Botswana

Bulgarie (au titre de la procédure simplifiée de présentation des rapports)

Colombie

Éthiopie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Serbie

Chapitre VII

Application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur les méthodes de travail

28. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises pendant la session. Le Comité a approuvé la recommandation du groupe de travail tendant à porter de six mois à un an le délai dans lequel les États parties pouvaient soumettre leurs réponses écrites aux listes de points et de questions établies avant la soumission des rapports.

Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire

29. Le groupe de travail a rencontré des représentants de l'Union interparlementaire (UIP) qui l'ont informé que l'Union organiserait un atelier sur le droit de la famille le 19 octobre 2018 et ont adressé une invitation aux membres du Comité. Le groupe de travail et les représentants de l'UIP sont convenus d'adopter une déclaration commune sur la parité en politique à l'occasion du quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention.

Groupe de travail sur la Convention, ONU-Femmes et les objectifs de développement durable

30. À l'invitation du groupe de travail, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Groupe de la Banque mondiale et le Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont informé le Comité des informations de l'état d'avancement des activités relatives à la cible 5.1 associée aux objectifs de développement durable (mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles) et à l'indicateur 5.1.1 (présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe), ONU-Femmes étant l'organisme responsable de cet indicateur.

31. Le groupe de travail s'est réuni avec une consultante qui a présenté la version finale d'une contribution aux directives révisées relatives à la présentation et au contenu des rapports initiaux et périodiques soumis au titre de la Convention, tenant compte des objectifs et cibles du Programme 2030 en matière de genre, en particulier de l'objectif 5, de la cible 5.1 et de l'indicateur 5.1.1.

Groupe de travail sur la coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme

32. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises pendant la session. Il a examiné le but et les objectifs de ses travaux avec le Chef de la Section des catégories cibles, qui relève du Service des traités relatifs aux droits de l'homme, et le Chef de la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Il a adopté le mandat proposé par la présidence du groupe de travail.

Équipe spéciale sur les femmes et la prévention des conflits et sur les femmes en temps de conflit et après un conflit

33. L'Équipe spéciale s'est réunie pendant la session et a discuté des préparatifs d'une table ronde sur les femmes et la paix et la sécurité qui se tiendrait à la sixième et onzième session du Comité.

Groupe de travail sur les questions de santé et les droits en matière de sexualité et de procréation

34. Le groupe de travail s'est réuni pendant la session avec d'autres membres chargés de finaliser le projet de déclaration du Comité, publié conjointement avec le Comité des droits des personnes handicapées.

Groupe de travail sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales

35. Le groupe de travail s'est réuni deux fois pendant la session. La Présidente a rendu compte des travaux de la réunion du Groupe d'experts tenue à Vilnius les 25 et 26 juin 2018. Il a été informé que des fonds ont été mis à disposition par le HCDH en vue de l'élaboration d'une note de cadrage relative au projet de recommandation générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales et qu'un financement supplémentaire serait sollicité, entre autres, pour organiser des consultations régionales avec des parties prenantes. Le groupe de travail a également examiné la note de cadrage sur la forme et sur le fond ainsi que le calendrier de l'élaboration du projet de recommandation générale. Il a décidé de se concerter avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants pour élaborer le projet de recommandation générale.

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session

36. À sa 1629^e séance, le 20 juillet 2018, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session.

Chapitre IX

Adoption du rapport

37. À sa 1629^e séance, le 20 juillet 2018, le Comité a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa soixante-dixième session et l'a adopté tel que modifié oralement.

Annexe**Liste des documents dont le Comité était saisi
à sa soixante-dixième session**

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
CEDAW/C/70/1	Ordre du jour provisoire annoté
CEDAW/C/70/2	Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Rapports des États parties	
CEDAW/C/AUS/8	Huitième rapport périodique de l'Australie
CEDAW/C/COK/2-3	Deuxième et troisième rapports périodiques des Îles Cook
CEDAW/C/CYP/8	Huitième rapport périodique de Chypre
CEDAW/C/LIE/5	Cinquième rapport périodique du Liechtenstein
CEDAW/C/MEX/9	Neuvième rapport périodique du Mexique
CEDAW/C/NZL/8	Huitième rapport périodique de la Nouvelle- Zélande
CEDAW/C/PSE/1	Rapport initial de l'État de Palestine
CEDAW/C/TKM/5	Cinquième rapport périodique du Turkménistan

Deuxième partie
Rapport du Comité pour l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes
sur les travaux de sa soixante et onzième session

22 octobre-9 novembre 2018

Chapitre I

Décisions adoptées par le Comité

Décision 71/I

Le 22 octobre 2018, le Comité a décidé de faire siennes certaines déclarations formulées par les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale eu égard aux questions thématiques liées aux femmes et aux filles auxquelles il a souscrit. S'agissant des déclarations faites pendant sa période intersessions, le Comité a chargé le Bureau de sélectionner les déclarations qu'il devrait faire siennes et précisé qu'il ne souscrirait pas aux déclarations portant sur les situations propres à tel ou tel pays.

Décision 71/II

Le 25 octobre 2018, le Comité a décidé de transmettre pour examen au Sous-Secrétaire général chargé de la question des représailles et au Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne les cas de représailles qui lui ont été adressés concernant les défenseuses des droits de la personne en Arabie saoudite. Le Comité a également décidé de transmettre une réponse à l'Arabie saoudite, dans laquelle il a demandé à l'État partie de lui faire le point sur les cas en question.

Décision 71/III

Le 25 octobre 2018, le Comité a décidé d'adresser un dernier rappel au Gouvernement du Myanmar pour que ce dernier lui soumette le rapport qu'il devait établir à titre exceptionnel pour le mois de mai 2018, faute de quoi, à sa soixante-douzième session, il examinerait la situation des femmes et des filles rohingya dans le nord de l'État rakhine sans avoir accédé audit rapport.

Décision 71/IV

Le 30 octobre 2018, le Comité a donné suite à sa décision 69/V en décidant de reporter à sa soixante-douzième session l'adoption d'une décision officielle visant à préciser les critères permettant aux États parties de recourir à la procédure simplifiée de présentation des rapports, en particulier préciser à quel moment commence la période de cinq ans au terme de laquelle chaque État partie est tenu de soumettre son document de base commun.

Décision 71/V

Le 8 novembre 2018, le Comité a publié un communiqué de presse dans lequel il s'est félicité de la décision de la Cour suprême d'Espagne, qui a déclaré que les vues du Comité seraient contraignantes pour l'État partie (<https://bit.ly/2Dh3b1z>).

Décision 71/VI

Le Comité a décidé d'établir une déclaration sur les défenseuses des droits de la personne, qui serait publiée en collaboration avec le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique à l'occasion de la Journée internationale des défenseuses des droits de la personne, célébrée le 29 novembre 2018.

Décision 71/VII

Le 6 novembre 2018, le Comité a constaté que les questions actuellement abordées par les organisations non gouvernementales avaient une portée limitée et a

ainsi décidé de continuer de rechercher des moyens novateurs de promouvoir la participation desdites organisations, de sorte que celles-ci établissent des rapports portant sur des questions plus vastes relevant de la Convention. Pour ce faire, il a décidé d'étudier les moyens de solliciter l'aide des équipes de pays des Nations Unies, sur lesquelles il entend également s'appuyer pour améliorer sa page Web relative aux modalités de collaboration avec les organisations non gouvernementales.

Décision 71/VIII

Le 6 novembre 2018, le Comité a décidé de tenir, dans le cadre de sa soixante-douzième session, un débat général d'une demi-journée consacré à la question de la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales.

Décision 71/IX

Le 9 novembre 2018, le Comité a remplacé, au paragraphe 2 de l'article 64 de son règlement intérieur, les termes « à l'unanimité » par « la majorité des membres », de sorte que l'article modifié est maintenant libellé comme suit : « Un groupe de travail peut aussi statuer sur la recevabilité d'une communication en vertu du Protocole facultatif, sous réserve (...) que la décision soit prise par la majorité des membres ».

Décision 71/X

Le Comité a décidé de modifier ses décisions 62/II et 70/V, et de réviser à cet effet le paragraphe standard sur les objectifs de développement durable figurant dans ses observations finales, comme suit :

« Le Comité se félicite du soutien apporté par la communauté internationale aux objectifs de développement durable et appelle au respect de l'égalité des genres en droit et dans les faits, conformément aux dispositions de la Convention, dans tous les aspects de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il souligne l'importance de l'objectif 5 et de la prise en compte systématique des principes d'égalité et de non-discrimination dans la réalisation des 17 objectifs. Il encourage vivement l'État partie à reconnaître le rôle moteur des femmes dans le développement durable du pays et à adopter des politiques et des stratégies en conséquence ».

Décision 71/XI

Le Comité a approuvé un cadre de coopération avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (<https://bit.ly/2zM3Q7O>).

Décision 71/XII

Le Comité a décidé d'envisager d'organiser une manifestation parallèle en marge de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme (11-22 mars 2019), en vue de réaffirmer les liens existants entre le Comité et les entités des Nations Unies concernant la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette manifestation parallèle s'inscrirait dans une série de manifestations commémorant le quarantième anniversaire de la Convention.

Décision 71/XIII

Le Comité a décidé de rationaliser ses groupes de travail à sa soixante-douzième session.

Décision 71/XIV

Le Comité a décidé de nommer Nahla Haidar et Nicole Ameline membres ad hoc de la quarante-troisième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif. Il a également décidé de nommer Rosario G. Manalo membre ad hoc de la douzième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif.

Décision 71/XV

Le Comité a approuvé la composition de son groupe de travail d'avant-session pour la soixante-quatorzième session, à savoir : Nicole Ameline, Marion Bethel, Nahla Haidar, Dalia Leinarte et Aruna Devi Narain.

Décision 71/XVI

Le Comité a décidé que les questions liées aux articles 10, 11 et 12 de la Convention devaient être posées séparément au cours des dialogues avec les États parties et que les délégations des États parties auraient le temps d'y répondre de la même manière.

Chapitre II

Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 9 novembre 2018, date de la clôture de la soixante et onzième session du Comité, le nombre d'États ayant ratifié la Convention (189) était le même qu'au 20 juillet, date de la clôture de la soixante-dixième session. Quatre nouveaux États parties ont accepté la modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention relatif à la période de réunion du Comité, ce qui porte à 76 le nombre des États parties l'ayant acceptée.
2. Le nombre d'États ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention (109) était le même qu'au 20 juillet, date de la clôture de la soixante-dixième session.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa soixante et onzième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 22 octobre au 9 novembre 2018. Il a tenu 22 séances plénières et 21 autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. La liste des documents dont il était saisi se trouve à l'annexe de la deuxième partie du présent rapport.
4. La session a été ouverte par la Présidente le 22 octobre à la 1629^e séance.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 1629^e séance, le 22 octobre, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session ([CEDAW/C/71/1](#)).

D. Rapport du groupe de travail d'avant-session

6. Le rapport du groupe de travail d'avant-session ([CEDAW/C/PSWG/71/1](#)), qui s'était réuni du 12 au 16 mars, a été présenté par Patricia Schulz à la 1629^e séance, le 22 octobre.

E. Organisation des travaux

7. Les 22 et 29 octobre, le Comité a tenu des séances privées, notamment par visioconférence, avec des représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays ainsi que des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.
8. En outre, le Comité a tenu des séances publiques informelles avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États parties dont le Comité avait prévu d'examiner les rapports à sa session.
9. Le 26 octobre, le Comité s'est réuni avec le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur la discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique

pour examiner le renforcement de la coopération entre les deux mécanismes, notamment au moyen de déclarations communes sur des questions thématiques.

10. Le 5 novembre, le Comité a tenu une réunion informelle avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, qui a présenté au Comité un exposé sur son mandat et ses activités. Ils sont ensuite convenus d'adopter un cadre de coopération.

11. Le 8 novembre, le Comité a tenu une réunion informelle avec les États parties pour discuter de sa collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies au sujet des indicateurs associés aux objectifs du développement durable relatifs aux questions de genre et de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant, dans le cadre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme. La réunion a également permis d'examiner la recommandation générale n° 35 (2017), sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, la recommandation générale n° 36 (2017) sur le droit des filles et des femmes à l'éducation et la recommandation générale n° 37 (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques, ainsi que les travaux que le Comité a menés en vue de formuler une recommandation générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales. En outre, les participants à la réunion ont examiné les problèmes de ressources financières et humaines en ce qui concerne les communications émanant de particuliers et les enquêtes.

F. Composition du Comité

Participants à la soixante et onzième session

12. Tous les membres ont participé à la soixante et onzième session. Les membres ci-après n'y ont pas assisté aux dates indiquées : Ismat Jahan, les 22 et 23 octobre ; Ayşe Feride Acar, les 23 (demi-journée), 24 et 25 (demi-journée) octobre ; Ruth Halperin-Kaddari, le 26 octobre et le 9 novembre ; Patricia Schulz, le 30 octobre (une demi-journée) et les 1^{er} et 2 novembre ; Aruna Devi Narain, le 2 novembre ; Nicole Ameline, les 2 et 5 novembre ; Marion Bethel, le 8 novembre. On trouvera à l'annexe II de la troisième partie du présent rapport la liste des membres du Comité, assortie de la durée de leur mandat.

Chapitre III

Rapport de la Présidente sur les activités intersessions

13. À la 1629^e séance, le 22 octobre 2018, la Présidente a rendu compte de ses activités depuis la soixante-dixième session du Comité.

Chapitre IV

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

14. Le Comité a examiné les rapports que huit États parties lui avaient soumis en application de l'article 18 de la Convention et adopté les observations finales ci-après :

Bahamas	(CEDAW/C/BHS/CO/6)
Congo	(CEDAW/C/COG/CO/7)
Ex-République yougoslave de Macédoine	(CEDAW/C/MKD/CO/6)
Maurice	(CEDAW/C/MUS/CO/8)
Népal	(CEDAW/C/NPL/CO/6)
République démocratique populaire lao	(CEDAW/C/LAO/CO/8-9)
Samoa	(CEDAW/C/WSM/CO/6)
Tadjikistan	(CEDAW/C/TJK/CO/6)

Procédure de suivi des observations finales

15. Le Comité a examiné les rapports de suivi soumis par les États parties ci-après :

Azerbaïdjan	(CEDAW/C/AZE/CO/5/Add.1)
Fédération de Russie	(CEDAW/C/RUS/CO/8/Add.1)
France	(CEDAW/C/FRA/CO/7-8/Add.1)
Gabon	(CEDAW/C/GAB/CO/6/Add.1)
Japon	(CEDAW/C/JPN/CO/7-8/Add.1)
Mongolie	(CEDAW/C/MNG/CO/8-9/Add.1)
Turquie	(CEDAW/C/TUR/CO/7/Add.1)
Vanuatu	(CEDAW/C/VUT/CO/4-5/Add.1)

16. Le Comité a adressé un premier rappel aux États parties ci-après, qui auraient déjà dû présenter leur rapport de suivi : Albanie, Haïti, Mali, Myanmar, Trinité-et-Tobago, République-Unie de Tanzanie et Uruguay.

17. Le Rapporteur et le corapporteur chargés du suivi se sont entretenus avec des représentants du Liban et du Ghana qui n'avaient toujours pas présenté leur rapport de suivi.

Chapitre V

Activités menées au titre du Protocole facultatif

18. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole facultatif.

A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

19. Le 29 octobre 2018, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

20. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quarante-deuxième session (<https://bit.ly/2UAjyQV>).

21. Le Comité a adopté des décisions finales concernant cinq communications émanant de particuliers soumises en vertu de l'article 2 du Protocole facultatif. Concernant les affaires *M.K.M c. Danemark* (CEDAW/C/71/D/81/2015) et *S.A.O c. Danemark* (CEDAW/C/71/D/81/2015), il a adopté des décisions d'irrecevabilité. En outre, il a clos l'examen des affaires *X c. Danemark* (CEDAW/C/71/D/73/2014), *Y c. Équateur* (CEDAW/C/71/D/83/2015) et *X c. Autriche* (CEDAW/C/71/D/112/2017). Toutes les décisions ont été adoptées par consensus.

B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

22. Le Comité a été informé que, à sa quarante-deuxième session, le Groupe de travail avait débattu de l'état du suivi de chaque affaire pour laquelle un dialogue était en cours et s'était prononcé sur les mesures à prendre. Le Comité a décidé de mettre un terme au dialogue concernant les affaires *De Blok et consorts c. Pays-Bas* (CEDAW/C/57/D/36/2012), ayant estimé que des mesures partiellement satisfaisantes avaient été prises au sujet des recommandations figurant dans ses constatations, et *Belousova c. Kazakhstan* (CEDAW/C/61/D/45/2012), ayant estimé que la suite donnée à ses recommandations n'était pas satisfaisante. Il a également pris note des faits nouveaux importants survenus dans l'État partie concernant l'affaire *González Carreño c. Espagne* (CEDAW/C/58/D/47/2012), la Cour suprême espagnole ayant reconnu, en août 2018, le caractère contraignant des constatations du Comité et ordonné au Gouvernement espagnol de verser à l'auteur une indemnisation d'un montant de 600 000 euros. Sur les 11 affaires actuellement à l'examen, deux concernent la Fédération de Russie, une l'Espagne, une la Finlande, une la Géorgie, une le Mexique, une le Pérou, une la République de Moldova, une la République-Unie de Tanzanie, une la Slovaquie et une le Timor-Leste.

C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

23. Le 6 novembre, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa onzième session (<https://bit.ly/2VBtoyg>).

24. Le Comité a approuvé les modifications des directives générales proposées par le Groupe de travail.

25. Le Comité a ratifié les décisions ci-après, qui avaient été prises par le Groupe de travail :

a) De renvoyer à sa douzième session l'élaboration des procédures de suivi des recommandations du Comité dans le cadre de la procédure d'enquête ;

b) S'agissant des enquêtes n° 2014/1 concernant le Kirghizistan et n° 2011/2 concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de renvoyer à sa douzième session la décision d'inviter le Kirghizistan et le Royaume-Uni à présenter des informations sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans les rapports correspondants ([CEDAW/C/OP.8/KGZ/1](#) et [CEDAW/C/OP.8/GBR/1](#)) ;

c) S'agissant de l'enquête n° 2010/1 concernant les Philippines, de renvoyer à sa douzième session l'évaluation des informations communiquées par l'État partie dans le cadre de la procédure de suivi ;

d) S'agissant de l'enquête n° 2011/1 concernant le Canada, de demander au secrétariat d'envoyer un rappel à l'État partie pour qu'il présente son rapport d'activité dans le cadre de la procédure de suivi.

Chapitre VI

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

26. Le secrétariat a informé le Comité de la situation concernant les rapports qui auraient dû être soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

Dates des prochaines sessions

27. Conformément au calendrier des conférences, les dates et lieux de réunion suivants ont été confirmés pour les soixante-douzième et soixante-treizième sessions et autres réunions connexes du Comité :

Soixante-douzième session (Genève)

a) Tel qu'indiqué au paragraphe 26 de la première partie du présent rapport ;

Soixante-treizième session (Genève)

b) Quarante-quatrième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention : du 26 au 28 juin 2019 ;

c) Treizième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 27 et 28 juin 2019 ;

d) Soixante-treizième session : du 1^{er} au 19 juillet 2019 ;

e) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-quinzième session : du 22 au 26 juillet 2019.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

28. Le Comité a confirmé qu'il examinerait, à sa soixante-douzième session, les rapports des États parties énumérés au paragraphe 27 de la première partie du présent rapport, à l'exception de la Bulgarie, et, à sa soixante-treizième session, ceux des États parties ci-après : Autriche, Bahreïn, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Guyana, Mozambique, Qatar et République démocratique du Congo.

Chapitre VII

Application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur les méthodes de travail

29. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises et a examiné la possibilité de modifier l'ordre des questions portant sur les articles 15 et 16 de la Convention abordées lors des dialogues avec les États parties afin qu'elles puissent être abordées après celles portant sur les articles 1 et 2, en particulier dans les cas où l'État partie est doté d'un système juridique pluriel ou émet des réserves sur l'article 16.

Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire

30. Le groupe de travail s'est réuni avec un représentant de l'Union interparlementaire (UIP), qui lui a indiqué que l'UIP allait organiser deux ateliers sur l'égalité femmes-hommes à l'intention de députés des deux sexes, qui se tiendraient à Djibouti du 27 au 29 novembre 2018 ou du 11 au 13 décembre 2018, et en Turquie les 1^{er} et 2 décembre 2018.

Groupe de travail sur la Convention, ONU-Femmes et les objectifs de développement durable

31. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises au cours de la session afin d'achever la révision des directives relatives à la présentation et au contenu des rapports initiaux et périodiques soumis au Comité, en tenant compte des objectifs et cibles du Programme 2030 en matière d'égalité femmes-hommes, en particulier de l'objectif 5, de la cible 5.1 et de l'indicateur 5.1.1. Ce document devrait aider les États parties à conjuguer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et le respect des obligations qui leur incombent au titre de la Convention. Le 6 novembre, le Comité a adopté les directives révisées, qui seront abrégées avant d'être transmises aux États parties.

32. Le groupe de travail est convenu d'inviter l'équipe du Haut-Commissariat aux droits de l'homme chargée du suivi des indicateurs des objectifs de développement durable à informer le Comité, à sa soixante-douzième session, des travaux menés en vue d'élaborer un cadre conceptuel et méthodologique pour plusieurs indicateurs. Il a également été convenu d'envisager d'inviter l'International Women's Rights Action Watch Asia Pacific à faire une présentation au groupe de travail sur son guide relatif à la Convention et aux objectifs de développement durable.

33. Le groupe de travail a décidé d'organiser, en marge de la soixante-treizième session de la Commission de la condition de la femme, une manifestation parallèle sur la Convention et le Programme 2030 afin de rappeler les liens entre le Comité et les entités des Nations Unies. Au cours de cette manifestation parallèle, l'accent sera mis sur l'adoption d'une approche holistique pour faire converger les activités relatives aux objectifs de développement durable et les stratégies nationales d'application de la Convention, ainsi que sur la célébration du quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention. Le groupe de travail a également décidé d'institutionnaliser la relation entre le Comité et ONU-Femmes en créant un groupe de travail conjoint sur la Convention et les objectifs de développement durable. Enfin, le groupe de travail a décidé d'organiser une manifestation parallèle annuelle, en marge de la Commission de la condition de la femme, afin d'évaluer les travaux en cours dans ce domaine.

Groupe de travail sur la coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme

34. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises pendant la session. La présidence a informé les membres de la tenue d'une réunion avec l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme à Marrakech (Maroc). Celle-ci a rassemblé un grand nombre d'institutions nationales de défense des droits de l'homme du monde entier et les membres du groupe qui étaient présents ont saisi l'occasion pour s'entretenir avec des représentants de 25 institutions, les informer des buts et objectifs du groupe de travail et recueillir leur avis sur le renforcement de leur collaboration avec le Comité.

Équipe spéciale sur les femmes et la prévention des conflits et sur les femmes en temps de conflit et après un conflit

35. L'équipe spéciale s'est réunie au cours de la session et la présidence a présenté aux membres la résolution [2436 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité portant sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les engagements pris par le Secrétaire général dans le cadre du débat public du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, et le contenu de la note d'orientation du Global Network of Women Peacebuilders, axée sur le renforcement des liens entre l'application de la Convention et les priorités du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Groupe de travail sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales

36. Le groupe de travail s'est réuni au cours de la session. La présidence a présenté le projet de note de cadrage relative à la recommandation générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, puis ouvert le débat sur cette question. Les membres du groupe de travail ont été informés qu'ONU-Femmes allait financer l'organisation d'une réunion de consultation des parties prenantes avec les rapporteurs spéciaux et les organismes des Nations Unies en décembre 2019, et que ce financement supplémentaire pouvait servir, entre autres choses, à organiser des consultations avec les parties prenantes au niveau régional. Le groupe de travail a également examiné le calendrier de l'élaboration du projet de recommandation générale. Le 8 novembre, le groupe de travail a présenté au Comité une note de cadrage. Le Comité l'a adoptée et a décidé de tenir un débat général d'une demi-journée consacré à la question de la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales lors de sa soixante-douzième session.

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session

37. À sa 1658^e séance, le 9 novembre 2018, le Comité a examiné et adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session.

Chapitre IX

Adoption du rapport

38. À sa 1658^e séance, le 9 novembre 2018, le Comité a examiné et adopté, tel que modifié oralement, le projet de rapport sur les travaux de sa soixante et onzième session.

Annexe

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante et onzième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
CEDAW/C/71/1	Ordre du jour provisoire annoté
CEDAW/C/71/2	Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Rapports des États parties	
CEDAW/C/BHS/6	Sixième rapport périodique des Bahamas
CEDAW/C/COG/7	Septième rapport périodique du Congo
CEDAW/C/MKD/6	Sixième rapport périodique de l'ex-République yougoslave de Macédoine
CEDAW/C/MUS/8	Huitième rapport périodique de Maurice
CEDAW/C/NPL/6	Sixième rapport périodique du Népal
CEDAW/C/LAO/8-9	Huitième et neuvième rapports périodiques combinés de la République démocratique populaire lao
CEDAW/C/WSM/6	Sixième rapport périodique du Samoa
CEDAW/C/TJK/6	Sixième rapport périodique du Tadjikistan

Troisième partie
Rapport du Comité pour l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes
sur les travaux de sa soixante-douzième session

18 février-8 mars 2019

Chapitre I

Décisions adoptées par le Comité

Décision 72/I

Le 18 février 2019, le Comité a élu Hilary Gbedemah Présidente.

Décision 72/II

Le 18 février 2019, le Comité a élu les membres ci-après du Bureau : Gladys Acosta Vargas, Vice-Présidente ; Nicole Ameline, Vice-Présidente ; Bandana Rana, Vice-Présidente et Lia Nadaraia, Rapporteuse.

Décision 72/III

Le Comité a élu les personnes ci-après membres du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention : Gladys Acosta Vargas, Nicole Ameline, Nahla Haidar, Dalia Leinarte et Aruna Devi Narain.

Décision 72/IV

Le Comité a élu les personnes ci-après membres du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : Gunnar Bergby, Marion Bethel, Lia Nadaraia, Rosario G. Manalo et Aicha Vall Verges.

Décision 72/V

Le Comité a décidé de nommer Lia Nadaraia Rapporteuse chargée du suivi et Esther Eghobamien-Mshelia Rapporteuse suppléante, toutes deux pour une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Décision 72/VI

Le 4 mars 2019, le Comité a révisé comme suit la recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables (2014), afin d'éliminer les éléments du document tolérant le mariage d'un enfant âgé de 16 ans ou plus :

a) Supprimer la dernière phrase du paragraphe 20, qui se lit comme suit :

Pour respecter les capacités évolutives de l'enfant et son autonomie dans la prise de décisions affectant sa vie, à titre exceptionnel, le mariage d'un enfant mature de moins de 18 ans et doté de toutes ses capacités peut être autorisé, à condition que l'enfant ait au moins 16 ans et que la décision soit prise par un juge pour des motifs légitimes exceptionnels définis par la loi et sur la base de preuves de la maturité de l'intéressé et non par soumission aux cultures et traditions ;

b) Supprimer la seconde phrase de l'alinéa f) du paragraphe 55, qui se lit comme suit :

Lorsque des exceptions sont accordées pour un mariage à un âge plus précoce dans des circonstances exceptionnelles, l'âge minimum ne doit pas être inférieur à 16 ans, les motifs avancés pour obtenir la permission doivent être légitimes et strictement définis par la loi et le mariage ne doit être autorisé que par un tribunal avec le consentement plein, libre et en connaissance de cause de l'enfant ou des deux enfants, qui doivent comparaître en personne devant le tribunal.

Décision 72/VII

Le 4 mars 2019, le Comité a décidé de proposer au Comité des droits de l'enfant, d'envisager de publier, à sa quatre-vingt-unième session, une déclaration commune des deux comités annonçant la révision de la recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables (2014). Le Comité a chargé le Bureau d'approuver le texte de la déclaration, à l'issue de son adoption par le Comité des droits de l'enfant.

Décision 72/VIII

À l'occasion de la Journée internationale de la femme, le Comité a décidé de publier une déclaration conjointe avec l'Union interparlementaire sur la parité en politique (<https://bit.ly/2Dc57a1>).

Décision 72/IX

Le 27 février 2019, en révisant ses décisions 69/V et 59/IV, le Comité a décidé de mettre fin à la pratique consistant à approuver les listes de points et de questions à traiter avant de faire rapport en séance plénière à l'issue de leur adoption par le Groupe de travail de présession.

Décision 72/X

Le 6 mars 2019, en révisant sa décision 69/V, le Comité a décidé que la période de cinq ans pendant laquelle un État partie doit avoir présenté un document de base commun commencerait à la date à laquelle l'État partie communique sa demande officielle au Comité.

Décision 72/XI

Le 5 mars 2019, le Comité a décidé d'accéder à la requête du Center for International Environmental Law et de la Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights qui lui a demandé de publier, avec d'autres organes conventionnels, une déclaration conjointe sur la question des droits de l'homme et des changements climatiques, en prévision du Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général, qui doit se tenir à New York en septembre 2019. Le Comité a décidé que la déclaration serait adoptée à sa soixante-treizième session.

Décision 72/XII

Le 6 mars 2019, faisant référence à l'appui administratif dont ont grandement besoin les deux groupes de travail qui s'acquittent du mandat du Comité au titre du Protocole facultatif, à savoir le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des enquêtes, ainsi que la Rapporteuse chargée du suivi, qui évalue les informations soumises par les États parties au titre de la procédure de suivi, le Comité a pris la décision suivante :

- a) Des groupes de travail, dont le nombre de membres n'excéderait pas 12 pour des raisons d'efficacité et de productivité, seraient créés et chargés chacun de fournir un produit particulier, qui serait présenté au Comité et approuvé par lui en séance plénière ;
- b) Les groupes de travail, à l'exception du Groupe sur les méthodes de travail, seraient créés pour une durée limitée et cesseraient d'exister une fois les produits fournis ;

c) Les groupes de travail suivants seraient maintenus, sous réserve d'un examen à réaliser dans un an :

- i) Le Groupe de travail sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, chargé d'élaborer une recommandation générale ;
- ii) Le Groupe de travail sur la Convention, ONU-Femmes et les objectifs de développement durable, chargé d'établir des rapports annuels à soumettre au Forum politique de haut niveau pour le développement durable ;
- iii) Le Groupe de travail sur la coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme ;

d) Pour les autres questions auxquelles il continue de s'intéresser, le Comité nommerait, pour une période de deux ans, des coordonnatrices et coordonnateurs et des suppléantes et suppléants, qui pourraient à tout moment porter à l'attention du Bureau toute question relevant des domaines suivants :

- i) Santé et droits en matière de sexualité et de procréation ;
- ii) Les femmes et la paix et la sécurité ;
- iii) Union interparlementaire ;
- iv) ONU-Femmes ;
- v) Organes conventionnels et mécanismes du Conseil des droits de l'homme ;
- vi) Mécanismes régionaux des droits de l'homme
- vii) Représailles ;
- viii) La procédure d'examen des organes conventionnels prévue en 2020 ;

e) Les coordonnatrices et coordonnateurs peuvent convoquer des réunions informelles et leurs tâches peuvent donner lieu à la création d'un groupe de travail si cette formule s'avère nécessaire pour fournir un produit particulier.

Décision 72/XIII

Le Comité a décidé de nommer deux coordonnatrices supplémentaires, Hilary Gbedemah et Nahla Haidar, pour qu'elles collaborent avec les coordonnatrices en poste, Nicole Ameline et Dalia Leinarte, à l'examen des organes conventionnels prévu en 2020.

Décision 72/XIV

En ce qui concerne la requête n° 2014/3, le Comité a accepté le retrait de Nahla Haidar de la liste des membres chargés de mener l'enquête.

Décision 72/XV

Le Comité a confirmé que son groupe de travail de présession pour la soixante-quinzième session serait composé des membres suivants : Louiza Chalal, Rhoda Reddock, Rosario G. Manalo, Lia Nadaraia et Ana Peláez Nerváez.

Chapitre II

Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention et au Protocole facultatif

1. Au 8 mars 2019, date de clôture de la soixante-douzième session du Comité, 189 États parties avaient ratifié la Convention et le nombre de ceux qui avaient accepté l'amendement du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité était passé à 78.
2. Le nombre de ceux qui avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention avait également augmenté, passant à 110.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa soixante-douzième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 18 février au 8 mars 2019. Il a tenu 20 séances plénières et 21 autres séances pour examiner les points 5 à 8 de l'ordre du jour. La liste des documents dont il était saisi figure dans l'annexe I de la troisième partie du présent rapport.
4. La session a été ouverte par la Présidente, le 18 février, à la 1659^e séance.

C. Adoption de l'ordre du jour

5. À sa 1659^e séance, le 18 février, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session ([CEDAW/C/72/1](#)).

D. Rapport du groupe de travail d'avant-session

6. Le rapport du groupe de travail d'avant-session ([CEDAW/C/PSWG/72/1](#)), qui s'était réuni du 23 au 27 juillet 2018, a été présenté par Wenyan Song à la 1659^e séance, le 18 février 2019.

E. Organisation des travaux

7. Les 18 et 25 février 2019, le Comité a tenu des séances privées, notamment par visioconférence, avec des représentants d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, qui lui ont communiqué des informations concernant certains pays et des renseignements sur l'action qu'ils menaient pour promouvoir l'application de la Convention.
8. En outre, il a tenu des séances publiques informelles avec des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui lui ont communiqué des renseignements sur l'application de la Convention par les États parties dont le Comité avait prévu d'examiner les rapports à sa soixante-douzième session.
9. Le 22 février, le Comité a tenu un débat général d'une demi-journée consacré à la question de la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales.
10. Le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, Michel Forst, et la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits

culturels, Karima Bennoune, ont rendu compte au Comité de leurs activités, respectivement les 1^{er} et 4 mars.

11. Le 5 mars, le Comité a tenu une réunion informelle avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, Maria Soledad Cisternas Reyes, qui a fait rapport au Comité sur le traitement des filles, des garçons et des adolescentes et adolescents handicapés.

12. Le 8 mars, le Comité s'est entretenu avec la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet.

F. Composition du Comité

Participants à la soixante-douzième session

13. Tous les membres ont participé à la soixante-douzième session. Tamader Al-Rammah n'y a pas assisté du 25 février au 8 mars 2019. On trouvera à l'annexe II de la troisième partie du présent rapport la liste des membres du Comité, assortie de la durée de leur mandat.

Chapitre III

Rapport de la Présidente sur les activités intersessions

14. À la 1659^e séance, le 18 février 2019, la Présidente a rendu compte des activités qu'elle avait menées depuis la soixante et onzième session.

Chapitre IV

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

15. Le Comité a examiné les rapports que huit États parties lui avaient soumis en application de l'article 18 de la Convention et adopté les observations finales ci-après :

Angola	(CEDAW/C/AGO/CO/7)
Antigua-et-Barbuda	(CEDAW/C/ATG/CO/4-7)
Botswana	(CEDAW/C/BWA/CO/4)
Colombie	(CEDAW/C/COL/CO/9)
Éthiopie	(CEDAW/C/ETH/CO/8)
Myanmar	(CEDAW/C/MMR/CO/EP/1)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	(CEDAW/C/GBR/CO/8)
Serbie	(CEDAW/C/SRB/CO/4)

Procédure de suivi des observations finales

16. Le Comité a examiné les rapports de suivi reçus des États parties ci-après :

Argentine	(CEDAW/C/ARG/CO/7/Add.1)
Estonie	(CEDAW/C/EST/CO/5-6/Add.1)
Ghana	(CEDAW/C/GHA/CO/6-7/Add.1)
Liban	(CEDAW/C/LBN/CO/4-5/Add.1)
Pays-Bas	(CEDAW/C/NLD/CO/6/Add.1)
Philippines	(CEDAW/C/PHL/CO/7-8/Add.1)
Uruguay	(CEDAW/C/URY/CO/8-9/Add.1)

17. Le Comité a adressé un premier rappel à l'Arménie, au Bangladesh, au Bhoutan, au Burundi et au Libéria, qui auraient déjà dû présenter leur rapport de suivi. La Rapporteuse chargée du suivi s'est entretenue avec des représentants de l'Islande, État partie qui aurait déjà dû présenter son rapport de suivi.

Chapitre V

Activités menées au titre du Protocole facultatif

18. L'article 12 du Protocole facultatif dispose que le Comité résume dans son rapport annuel les activités qu'il a menées au titre du Protocole facultatif.

A. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 2 du Protocole facultatif

19. Le 25 février et le 6 mars 2019, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 2 du Protocole facultatif.

20. Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les travaux de sa quarantième-troisième session (<https://bit.ly/2UdLRPU>).

21. Le Comité a adopté des décisions finales concernant quatre communications émanant de particuliers soumises en vertu de l'article 2 du Protocole facultatif. Il a mis fin à l'examen de l'affaire *R.M. et al. c. Suisse* (CEDAW/C/72/D/97/2015). Il a également adopté deux décisions d'irrecevabilité, concernant *A.R.I. c. Danemark* (CEDAW/C/72/D/96/2015) et *K.K. c. Fédération de Russie* (CEDAW/C/72/D/98/2016), et des constatations de violation dans *S.T. c. Fédération de Russie* (CEDAW/C/72/D/65/2014). Toutes les décisions ont été adoptées par consensus.

B. Suite donnée aux constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers

22. Le Comité a été informé que le Groupe de travail s'était penché, à sa quarante-troisième session, sur l'état de suivi de chaque affaire pour laquelle un dialogue de suivi était en cours et s'était prononcé sur les mesures à prendre. Sur les 11 affaires actuellement à l'examen, deux concernaient la Fédération de Russie et une l'Espagne, une la Finlande, une la Géorgie, une le Mexique, une le Pérou, une la République de Moldova, une la République-Unie de Tanzanie, une la Slovaquie et une le Timor-Leste.

C. Mesures prises par le Comité sur les questions relevant de l'article 8 du Protocole facultatif

23. Le 5 mars 2018, le Comité a examiné les activités menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a approuvé le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les travaux de sa douzième session (<https://bit.ly/2UbwjMx>).

24. Le Comité a adopté les recommandations que le Groupe de travail lui avait faites, à savoir :

a) En ce qui concerne l'enquête n° 2010/1 concernant les Philippines, approuver les recommandations faites à l'issue de son analyse des renseignements communiqués par l'État partie dans le cadre de la procédure de suivi ;

b) En ce qui concerne l'enquête n° 2014/1 concernant le Kirghizistan, inviter l'État partie à présenter, dans un délai de six mois, des renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur l'enquête (CEDAW/C/OP.8/KGZ/1) ;

c) En ce qui concerne l'enquête n° 2011/2 concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, inviter l'État partie à présenter, dans un délai de six mois, des renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur l'enquête ([CEDAW/C/OP.8/GBR/1](#)).

Chapitre VI

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

25. Le secrétariat a indiqué au Comité ce qu'il en était des rapports qui auraient dû être soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

Mesures prises par le Comité au titre du point 7 de l'ordre du jour

Dates des prochaines sessions

26. Conformément au calendrier des conférences, les dates et lieux de réunion suivants ont été confirmés pour les soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions et autres réunions connexes du Comité :

Soixante-treizième session (Genève)

a) Comme indiqué au paragraphe 27 de la deuxième partie du présent rapport ;

Soixante-quatorzième session (Genève)

b) Quarante-cinquième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention : du 16 au 18 octobre 2019 ;

c) Quatorzième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 17 et 18 octobre 2019 ;

d) Soixante-quatorzième session : du 21 octobre au 8 novembre 2019 ;

e) Réunion du Groupe de travail de présession pour la soixante-seizième session : du 11 au 15 novembre 2019.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

27. Le Comité a confirmé qu'à sa soixante-treizième session il examinerait les rapports des États parties énumérés au paragraphe 28 de la deuxième partie du présent rapport, et qu'à sa soixante-quatorzième session il examinerait ceux de l'Andorre, de la Bosnie-Herzégovine, du Cambodge, de l'Iraq, du Kazakhstan, de la Lituanie et des Seychelles.

Chapitre VII

Application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur les méthodes de travail

28. Le groupe de travail s'est réuni deux fois au cours de la session et a élu Wenyan Song Présidente et Aruna Devi Narain Vice-Présidente. Après l'avoir examinée, il a soumis au Comité une recommandation sur la rationalisation de l'ensemble de ses groupes de travail.

Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire

29. Le Groupe de travail a rencontré une représentante de l'Union interparlementaire (UIP) au cours de la session, qui a fait un exposé au Parlement sur un certain nombre de questions, notamment la violence à l'égard des femmes et l'influence des femmes parlementaires. La représentante a fait au Groupe de travail un point sur les domaines suivants : a) la réunion parlementaire à organiser avec ONU-Femmes en marge de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme ; b) la prochaine Assemblée de l'UIP, qui doit se tenir à Doha, à l'occasion de laquelle le Forum des femmes parlementaires doit axer ses travaux sur l'égalité de genre au travail ; c) la publication prochaine de l'analyse des résultats des élections de 2018 et d'une carte des femmes en politique en 2019.

Groupe de travail sur la Convention, ONU-Femmes et les objectifs de développement durable

30. Le Groupe de travail s'est réuni à trois reprises au cours de la session et a examiné les préparatifs de la manifestation parallèle organisée conjointement par le Comité et ONU-Femmes à l'occasion du quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention, en coopération avec le HCDH et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Cette manifestation prévue le 18 mars 2019, en marge de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, portait sur la Convention, le Programme 2030 et 40 ans d'autonomisation de la femme aux fins du développement durable. Un membre de l'équipe du HCDH chargé du suivi des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a rendu compte au Comité des travaux du Haut-Commissariat consacrés à l'élaboration d'un cadre conceptuel et méthodologique concernant plusieurs indicateurs. Le groupe de travail a décidé qu'il devrait tenir une réunion technique sur les indicateurs avec l'équipe à la soixante-treizième session du Comité et inviter ONU-femmes et les autres parties prenantes concernées à y participer. Le groupe de travail a également entendu un exposé relatif à l'examen global de l'aide au commerce et à son programme de travail, ainsi qu'à la question des femmes et du commerce présenté par la coordonnatrice chargée de cette question à l'Organisation mondiale du commerce.

Groupe de travail sur la coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme

31. Le Groupe de travail s'est réuni à trois reprises pendant la session. La Présidente a présenté aux membres du Groupe de travail et aux nouveaux membres du Comité l'historique du Groupe et sa raison d'être. Elle a invité les membres à étudier les projets de questions à examiner en vue d'arrêter la structure d'une note d'orientation. Le Groupe de travail est convenu de tenir compte, dans les projets de questions à examiner, des suggestions faites par certains membres à la réunion, par exemple désigner des coordonnatrices et coordonnateurs dans les institutions nationales de défense des droits de l'homme et mettre en avant le rôle de ces institutions pour ce

qui est de faire connaître les observations finales du Comité. Il est également convenu de communiquer d'autres propositions à la Présidente et au secrétariat d'ici à la fin mars 2019. Il a également décidé que la Présidente collaborerait avec la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du HCDH et le secrétariat de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, ainsi qu'avec le secrétariat du Comité, pour élaborer le projet de note d'orientation, y compris les procédures particulières, pendant la période intersessions entre les soixante-douzième et soixante-treizième sessions.

Équipe spéciale sur les femmes et la prévention des conflits et sur les femmes en temps de conflit et après un conflit

32. L'Équipe spéciale s'est réunie pendant la session et la Présidente a informé les membres de l'équipe spéciale de la réunion-débat sur le renforcement des synergies entre le Comité et les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, organisée en collaboration avec le Département fédéral suisse des affaires étrangères, le Global Network of Women Peacebuilders et ONU-Femmes. Elle a noté que, grâce au cadre de coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, des informations avaient été échangées lors de la préparation du dialogue du Comité avec le Myanmar.

Groupe de travail sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales

33. Le Groupe de travail s'est réuni une fois au cours de la session et a examiné les résultats de la demi-journée de débat général sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, tenue le 22 février. Il s'est félicité des contributions reçues des États parties et d'autres parties prenantes pour le débat général. Le Groupe de travail a été informé que le processus de recherche des fonds était en cours pour financer les consultations régionales prévues en Europe le 14 juin, au Moyen-Orient en septembre, et en Afrique, en Asie centrale et dans les Amériques, et que des sources de financement avaient été trouvées. Une réunion du groupe d'experts se tiendrait à Londres, en avril, et une autre à New York, en juillet. Le Groupe de travail a également réfléchi à la tenue d'une consultation régionale en Asie du Sud et entendu un exposé consacré à la consultation régionale sur la traite des femmes et des filles, qui s'est tenue à Bangkok les 26 et 27 janvier.

Chapitre VIII

Ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session

34. À sa 1687^e séance, le 8 mars 2019, le Comité a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session.

Chapitre IX

Adoption du rapport

35. À sa 1687^e séance, le 8 mars 2019, le Comité a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa soixante-douzième session et l'a adopté tel que modifié oralement.

Annexe I

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa soixante-douzième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
CEDAW/C/72/1	Ordre du jour provisoire annoté
CEDAW/C/72/2	Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Rapports des États parties	
CEDAW/C/AGO/7	Septième rapport périodique de l'Angola
CEDAW/C/ATG/4-7	Rapport unique valant quatrième à septième rapports périodiques d'Antigua-et-Barbuda
CEDAW/C/BWA/4	Quatrième rapport périodique du Botswana
CEDAW/C/COL/9	Neuvième rapport périodique de la Colombie
CEDAW/C/ETH/8	Huitième rapport périodique de l'Éthiopie
CEDAW/C/MMR/EP/1	Rapport présenté à titre exceptionnel par le Myanmar
CEDAW/C/SRB/4	Quatrième rapport périodique de la Serbie
CEDAW/C/GBR/8	Huitième rapport périodique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Annexe II

Composition du Comité au 8 mars 2019

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Gladys Acosta Vargas (Vice-Présidente)	Pérou	2022
Hiroko Akizuki	Japon	2022
Tamader Al-Rammah	Arabie saoudite	2022
Nicole Ameline (Vice-Présidente)	France	2020
Gunnar Bergby	Norvège	2020
Marion Bethel	Bahamas	2020
Louiza Chalal	Algérie	2022
Esther Eghobamien-Mshelia ^a	Nigéria	2020
Naéla Mohamed Gabr	Égypte	2022
Hilary Gbedemah (Présidente)	Ghana	2020
Nahla Haidar	Liban	2020
Dalia Leinarte	Lituanie	2020
Rosario G. Manalo	Philippines	2020
Lia Nadaraia (Rapporteuse)	Géorgie	2022
Aruna Devi Narain	Maurice	2022
Ana Peláez Nerváez	Espagne	2022
Bandana Rana (Vice-Présidente)	Népal	2020
Rhoda Reddock	Trinité-et-Tobago	2022
Elgun Safarov	Azerbaïdjan	2022
Wenyan Song	Chine	2020
Genoveva Tisheva	Bulgarie	2022
Franceline Toé-Bouda	Burkina Faso	2022
Aicha Vall Verges	Mauritanie	2020

^a Voir [A/73/38](#), troisième partie, par. 11.

